

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 11 avril 2023

-----

Convoqué le : 05 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 12 avril 2023

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COMBE), DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ). -  
formant la majorité des membres en exercice  
Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

-----

Objet : Délibération n°12/2023 – Collège André Siegfried – Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

A la demande de Madame le Maire, Madame BEAUJOUAN, Conseillère municipale, présente le dossier.

Prévue par l'article R511.13 du code de l'éducation, la mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Le Collège André Siegfried a sollicité la commune pour l'accueil de collégiens dans le cadre de ces mesures de responsabilisation.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'accepter la convention proposée et de l'autoriser ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- 1) Accepte la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation proposée par le Collège André Siegfried
- 2) Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention mentionnée ci-dessus et jointe en annexe à la présente.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

